

mon interprétation des remarques du député de Danforth et d'autres, la question dont il s'agit ici ne date pas d'aujourd'hui ni de ces derniers jours. Peut-être est-ce une question d'urgence permanente, mais en raison même de cela, je doute beaucoup que je puisse accepter la motion proposée.

Le député a signalé à la présidence l'une des considérations importantes, à savoir si nous aurons bientôt l'occasion de débattre l'affaire. Je crois savoir qu'à une date très rapprochée, la Chambre sera saisie d'une motion de crédits provisoires. C'est lors du débat sur une motion de ce genre qu'il faudrait discuter des problèmes comme celui qu'a soulevé le député.

La présidence doit tenir compte de l'urgence relative de la question soulevée aux termes de l'article 26 du Règlement et des travaux annoncés pour le jour même. Aujourd'hui il s'agit des modifications à la loi sur les banques. C'est une question importante et urgente et, autant que je sache, il importe qu'une décision soit prise à ce sujet avant la fin du mois. Compte tenu de l'importance de l'une et l'autre question, sans oublier les autres considérations que j'ai mentionnées, je ne crois pas que la présidence puisse mettre en délibérations la motion de l'honorable député.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION DE LA DROGUE LSD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Eu égard aux tragédies consécutives à l'emploi du LSD qui se sont multipliées au cours de ces dernières semaines, et dont la dernière vient de se produire à Toronto, il y a moins de 48 heures, le ministre voudrait-il proposer à la Chambre un moyen visant au moins à restreindre l'emploi de cette drogue, en la portant sur la liste des drogues prohibées par la loi sur les stupéfiants. J'ose espérer qu'une mesure semblable recevrait l'accord unanime des députés et qu'il serait possible de l'adopter avant l'ajournement de la Chambre, de manière à réduire un tant soit peu le nombre de tragédies qui, ces dernières semaines, se sont multipliées.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, bien que la question soit également de la compétence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il me soit permis de mentionner que la question du contrôle du LSD a été évoquée récemment devant un comité ministériel par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. l'Orateur.]

Le sujet a été longuement débattu. Les modifications à apporter à la loi sur les aliments et drogues et à la loi sur les stupéfiants font l'objet d'un examen sérieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis gré de l'attention apportée à l'affaire, qui est extrêmement grave. Y aurait-il moyen d'inscrire l'acide D-lysergique sur la liste des stupéfiants interdits en vertu de la loi sur les stupéfiants, afin de pouvoir exercer une certaine surveillance sur son utilisation? On devrait, selon moi, trouver le moyen d'interdire cette substance d'une façon quelconque comme on l'a déjà fait pour d'autres substances nuisibles à la santé.

L'hon. M. Pennell: Tout ce que je puis dire, c'est que la question soulevée par le très honorable député a précisément fait l'objet de l'étude du comité du cabinet dont j'ai parlé. Je ne saurais donner de réponse précise sur le moment où la Chambre pourrait être saisie d'un amendement.

LA TÉLÉVISION

ÉMISSION DE CTV SUR L'EMPLOI DE CERTAINS STUPÉFIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai pris pour préavis une question qui m'a été posée par le très honorable chef de l'opposition au sujet d'une émission télévisée traitant de la marijuana et du LSD. J'aimerais informer la Chambre qu'à ma demande, une copie du texte de l'émission a été envoyée au ministère de la Justice. La Gendarmerie royale du Canada possède également un ruban magnétoscopique de l'émission. D'après le ministère de la Justice, les seules personnes contre lesquelles on pourrait tenter des poursuites judiciaires sont les participants au programme à l'émission qui ont admis avoir détenu des stupéfiants. On me dit qu'un des participants a été accusé d'avoir violé les dispositions de la loi sur les stupéfiants. La Gendarmerie royale du Canada continue son enquête sur un incident mentionné dans l'émission.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LA SUSPENSION POSSIBLE DES APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si ces derniers jours, il a été informé par un organisme agricole ou laitier que si le prix actuel du lait était maintenu, cet organisme pourrait empêcher l'écoulement du